

Impôt sur le revenu

Modulation des déclarations

Le prélèvement à la source permet aux commerçants d'adapter le paiement de leur impôt sur le revenu à leur bénéfice en cours et non plus à celui de l'année précédente.

Le principe : deux actions de modulation sont possibles.

- Lorsque les recettes diminuent (exemple baisse du CA réalisé), les indépendants ont la possibilité de reporter :

- un acompte trimestriel sur un autre ou
- au maximum trois acomptes mensuels sur le ou les suivants au cours d'une année.

Le montant de l'impôt est ainsi en rapport avec les recettes réellement encaissées.

Un indépendant qui n'a aucune activité en début d'année et qui a opté pour un acompte trimestriel a la possibilité de reporter son premier acompte au 15 février sur celui du 15 mai.

- Lorsque le bénéfice baisse d'une année sur l'autre, (exemple conjoncture particulière : baisses du CA liées aux manifestations des gilets jaunes), les indépendants ont la possibilité de moduler le montant de leurs acomptes sur la base du bénéfice estimé au titre de l'année en cours, 2019 au cas particulier.

Attention attirée

- Cette modulation à la baisse doit répondre à certaines conditions et des pénalités sont applicables en cas d'erreur de plus de 10%.

- Mais l'administration fiscale saura apprécier avec mesure et discernement l'application éventuelle de pénalités si des modulations à la baisse allant au-delà de la marge d'erreur prévue ont été effectuées.

Les indépendants ont donc la possibilité d'adapter leur impôt à leur situation en cours.

Le mode opératoire pratique.

Dans tous les cas cette modulation nécessite une action du titulaire du revenu afin de faire varier ses acomptes mensuels ou trimestriels.

- Ces actions sont à réaliser sur impots.gouv.fr dans l'espace particulier des commerçants concernés, rubrique "Gérer mon prélèvement à la source".

- Pour la modulation des prélèvements, l'action s'effectue via le bouton "Actualiser suite à une hausse ou une baisse de vos revenus".

- Pour le report d'un acompte sur le suivant, cliquer sur "Gérer mes acomptes" : un bouton "reporter" est actif à droite du tableau récapitulatif des acomptes pour les revenus des travailleurs indépendants.

- Les indépendants peuvent trouver les informations utiles sur le site prelevementalasource.gouv.fr à la rubrique "Revenus des indépendants", notamment le guide des indépendants (<https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/pas-livret3.pdf>).

- Pour toute question relative aux modalités de leurs acomptes, les indépendants peuvent se rapprocher des centres d'appels téléphoniques (tel : 0809 401 401) ou de leur service des impôts des particuliers.